Régime de retraite de l'Association des commissions scolaires du Manitoba à l'intention du personnel non enseignant des conseils des écoles publiques du Manitoba

Nº d'enregistrement 0311118

Division scolaire _____ **Nº d'assurance sociale** _____

(Veuillez écrire clairement)

Changement de la désignation d'époux(se) ou de conjoint(e) de fait

☐ J'ai un(e) époux(se) ou conjoint(e) de fait

Jour	Mois	Année

Son nom _____ Sa date de naissance

☐ Je n'ai ni époux(se) ni conjoint(e) de fait

☐ Mon époux(se) ou conjoint(e) de fait est décédé(e)
☐ Je suis séparé(e)/divorcé(e) de mon ex-époux(se) ou ex-conjoint(e) de fait

***« Époux(se) »* (singulier)** désigne la personne mariée au membre actuel ou ancien, et **« époux » (pluriel)** désigne deux personnes mariées l'une à l'autre.
« Conjoint(e) de fait » désigne

a) une personne qui, avec le membre actuel ou ancien, a enregistré une union de fait en vertu de l'article 13.1 de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*, ou
b) une personne qui, sans être mariée au membre actuel ou futur, a cohabité avec lui ou elle dans une relation conjugale
   (i) pendant au moins trois ans, si l'une des personnes est mariée, ou
   (ii) pendant au moins un an, si ni l'une ni l'autre n'est mariée.

Changement de nom du membre

Le nom du membre est passé de : _____

à : _____

Raison du changement : ☐ Mariage ☐ Séparation ☐ Divorce

☐ Autre _____

Désignation d'un nouveau bénéficiaire

Par la présente, je révoque toute désignation antérieure et désigne la(les) personne(s) suivante(s) comme bénéficiaire(s) révocable(s) de toute prestation payable à mon décès en vertu du régime de retraite.

Nom de famille	Prénom	Lien	% à verser à chacun
			Total 100 %

Mandataire (si le bénéficiaire a moins de 18 ans) _____

Vous pouvez designer votre conjoint(e) ou une personne autre comme bénéficiaire. Toutefois, en vertu de la législation sur les régimes de retraite du Manitoba, le(la) conjoint(e) a droit à la prestation prévue par le régime en cas de décès avant la retraite, sauf s'il y a renonciation conformément à la législation ou si, au moment du décès, le(la) conjoint(e) réside séparément en raison de la rupture de la relation.
Attention : Veuillez noter que la désignation du bénéficiaire ne sera ni annulée ni modifiée automatiquement par un futur mariage ou divorce. Si vous souhaitez changer votre bénéficiaire par suite d'un tel événement, vous devrez le faire par le biais d'une nouvelle désignation.

À moins que la loi n'en dispose autrement, le droit de tout bénéficiaire qui décède avant vous reviendra à parts égales à vos bénéficiaires survivants, ou en leur absence, à votre succession. Si vous ne désignez pas de bénéficiaire, la succession le deviendra par défaut.

_____ _____
Signé à (Ville, province) **Date**

_____ _____
Signature (Témoin) **Signature de l'employé**